Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_069-DE

Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 Délibération n°B_2025_069

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 12 heures 00 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 28 novembre 2025

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 16

Etaient présents (11) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François

Absents ayant donné pouvoir (1) :
DE CHABANNES Alain donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (2) :
HERRY Marie-Hélène, GICQUELLO Bruno

Secrétaire de séance : Mme Christelle MARCY

Objet : - Commande publique - Commande publique - Travaux accès PMR - Piscine de Guer - Lancement de consultation et attribution de marché

La piscine de Guer a été construite en 1974 et a une superficie de 849m2. Elle a vu le jour sous l'impulsion du Plan « 1000 piscines », qui se caractérisait par la construction de centaines de piscines sur la base d'une demi-douzaine seulement de modèles standards (« Tournesol », « Plein Ciel », « Iris », « Caneton »...). Des solutions standardisées qui permettaient de maîtriser les coûts de construction et de répondre à un besoin de la population. A Guer, le modèle retenu fut la piscine « caneton ».

Comme tout ERP, les piscines doivent prendre des dispositions quant à l'accessibilité de leurs locaux. Ces dispositions sont indiquées par la norme qui impose un certain nombre de démarches (cheminement, stationnement, signalétique, éclairage…).

A la piscine de Guer c'est principalement l'accessibilité des PMR au pédiluve, aux vestiaires et au bassin qui ne répondent pas à la norme en vigueur. Les pentes sont trop importantes, on note la présence de marches et il n'y a pas de système de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire, le bâtiment doit être aménagé sur le plan technique et architectural pour permettre non seulement l'accès mais aussi l'usage des équipements (accueil, guichet, vestiaires, douches, bassins, plages.) pour des personnes à mobilité réduite avec une aide minimum. Il est prévu que le circuit des PMR soit le même que pour les personnes valides. La signalétique sera adaptée pour les personnes non ou mal voyantes, un jeu de couleur sera mis en place dans les vestiaires pour les personnes Alzheimer, etc…

L'essentiel des travaux se concentre sur le pédiluve. En effet ce dernier faisant partie du cheminement « PMR » en tant que tel, il est obligatoire de faire en sorte de le rendre utilisable par les fauteuils roulants (pentes adaptée, zone de retournement, etc).

Par délibération n°B_20258015, le bureau communautaire autorisait de procéder à la consultation des entreprises pour réaliser les travaux.

Cette consultation s'est avérée infructueuse car aucune offre n'avait été reçue.

Compte-tenue de la seule possibilité de réaliser les travaux pendant la période estivale, il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation des entreprises.

Elle présente le cahier des charges référencé M2604 et précise que le montant prévisionnel du marché de travaux s'élève à 178 000,00€ HT.

193 000,00€ sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_069-DE

Elle précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :
• Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est comprise entre 100 000,00€ HT et 5 538 000,00€ HT avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;
• Allotissement et attribution en marchés séparés :
o Lot 1 : Terrassement VRD / Gros oeuvre
o Lot 2 : Travaux divers : Menuiseries intérieures – Sols – Plomberie – Sanitaires – Peinture...

• Les critères suivants ont été retenus :

1 - Prix pondéré à 50 points sur 100 :
▪ Montant de l'offre la mieux-disante / Montant de l'offre considérée * 50

2 -Critère Valeur technique pondéré à 50 sur 100 points.
• 2.1 – Note méthodologique et Organisation :
o 2.1.1 : Note méthodologique et organisation de chantier pour la réalisation des ouvrages : 17,5 points
La prise en compte des nuisances (hygiène, bruit,) + La gestion des travaux en simultané (protection, sécurité) + La gestion des interfaces avec les autres corps d'états (réception de supports…) + L'installation de chantier (gestion des flux, phasages) + gestion des déchets : méthodologie de tri sélectif, politique environnementale, démarche HQE…)
o 2.1.2 : Organisation qualité de suivi de chantier : 7,5 points
Note de confirmation de présence de 4 réunions préparatoire + Note de confirmation de présence de pilote référent à chaque réunion de chantier lorsque l'entreprise est convoquée
• 2.2 : Moyens humains et matériels affectés au chantier
o 2.2.1 : Effectif pour le chantier et qualification des ouvriers + encadrement de chantiers et CV : 12,5 points
o 2.2.2 : Liste des principaux matériels affectés au chantier et fournisseurs : 2,5 points
• 2.3 : Qualité :
o 2.3.1 : Gestion des levées de réserves (moyens mis en place…) : 5 points
o 2.3.2 : Procédure d'autocontrôle en cours de chantier : 2,5 points
o 2.3.3 : SAV : procédure d'intervention : 2,5 points

Les critères et sous-critères de la valeur technique sont évalués selon les éléments de réponse attendus.

Chaque sous-critère est apprécié selon la grille d'évaluation ci-dessous :
- Très intéressant : 100%
- Bon et avantageux : 75%
- Suffisant :50%
- Partiellement suffisant : 25%
- Insuffisant : 15%
- Aucune indication : 0%

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251210-B_2025_069-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

